

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE FRANOIS

ARRETE MUNICIPAL

N° 15/2022

**Portant fermeture du parking de la Salle
des Associations, 2 rue de l'Église, le 10
septembre 2022.**

LE MAIRE DE FRANOIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-12 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande du Comité des Fêtes de FRANOIS en date du 23 août 2022 tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le parking de la Salle des Associations pour installation de structures à l'occasion de la fête du village ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 10 septembre 2022, le parking communal de la Salle des Associations, 2 rue de l'Église, sera fermé pour utilisation par le Comité des Fêtes de FRANOIS, à l'occasion de la Fête du village.

ARTICLE 2 : La signalisation de fermeture sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge de la commune de FRANOIS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux entrées du parking.

.. / ...

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
Monsieur Pierre DESOBRY, représentant le Comité des Fêtes de FRANOIS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANOIS, le 25/08/2022

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



Copie sera adressée à la Direction Départementale des Territoires de BESANCON-OUEST.